

## Remise gracieuse – Cas 2

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n° 2025-011 du 3 février 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 mars 2025, prend la délibération suivante :

### Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon se prononce favorablement sur la demande de remise gracieuse totale de la créance telle que détaillée dans le document joint.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 19*

*Nombre de voix favorables : 19*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 13 mars 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

Emmanuel TRIZAC  
Président  
École Normale Supérieure de Lyon